



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, M. LAROZE, *Adjoint au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. BAY, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BLANCHARD	(pouvoir M. le Maire)
Mme DUPUY	(pouvoir M. NACCACHE)
Mme DEHAS	(pouvoir Mme GUEDJ)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir Mme GUTIERREZ)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir Mme CASTRO FERNANDES)
M. KHINACHE	(pouvoir M. MELO DELGADO)
M. OFFERLÉ	(pouvoir M. BAY)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame CASTRO-FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I – COMMUNICATION DU MAIRE

1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

**Arrivée de M. ANNOUR à 19h03
Arrivée de M. KNOBLOCH à 19h07**

II -AFFAIRES GENERALES

1) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2025/129 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 et la remplace par les dispositions ci-dessous ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les dix (10) Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les dix (10) Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 10 ;
- **Fixe**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des dix (10) Adjoints au Maire, des quatre (4) Conseillers Municipaux Délégues et des vingt (20) autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
 - b) Indemnité des trois (3) premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
 - c) Indemnité des sept (7) autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
 - d) Indemnité des quatre (4) Conseillers Municipaux Délégues : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
 - e) Indemnité des vingt (20) autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2,05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

2) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2025/130 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

➤ Au Maire :

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux trois (3) premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
 - b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27,67% (taux de la première répartition).

➤ Aux sept (7) autres Adjoints au Maire :

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
 - b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

➤ **Aux quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués** : application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
 - b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
 - c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

3) Rapports d'activités, comptes administratifs et compte financier unique (CFU) des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE de la communication des rapports d'activités du compte financier unique (CFU) et des

4) Direction des Systèmes d'Information – Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) selon la forme groupée avec la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS et

les autres communes mem

- LE CONSEIL MUNICIPAL**

 - **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la CA Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements intéressés, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal ou, le cas échéant de leur conseil d'administration,
 - **PRECISE** que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100€ pour 6 accords-cadres ou plus,
 - **PRECISE** que la CA Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAVP ou son représentant à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la Commune de Ermont.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Ermont, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Approbation de la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les nouveaux Statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 33

Abstentions : 2 (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

6) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2027.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création de 2 (deux) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 12h30/20h (62,5%) et de 11h/20h (55%) », de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **PRECISE** que les 2 (deux) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 12h30/20h (62,5%) et de 10h/20h (55%) » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création du poste de « Responsable administrative » à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs ;
- **PRECISE** que le poste de « Responsable administrative » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2^o (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **APPROUVE** la suppression de 2 (deux) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 5h/20h (25%) et de 10h/20h (50%) » ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

III – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 1) **Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution (RODP) de gaz et d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz sur la ville d'Ermont pour l'année 2025.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'instauration pour l'année 2025, de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz, sur la ville d'Ermont, pour l'année 2025,
- **FIXE** le montant de ces redevances à un total de 3 183,00 €, soit 3 177 € pour la RODP et 6 € pour la ROPDP, conformément aux dispositions des articles R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de ces redevances ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

- 2) **Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2025 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau, au plafond prévu à l'article R.2333-121, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 40,33 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, correspondant à un montant total 2 047,55 euros pour 50,77 km de réseau, (montants révisés sur la base de l'index ING valeur d'octobre 2024 publié au Journal Officiel du 17 décembre 2023 et communiqué chaque année par le Syndicat des Eaux d'Ile - de - France) ;
- **PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, définie au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, tel que prévu à l'article R2333-121 susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025 ;
 - **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique conformément aux modalités prévues à l'article R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à 18 024,00 euros pour l'année 2025 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;
 - **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants :** 35 **Pour :** 35

4) Mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa mise en œuvre et à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Approbation et signature de la convention entre la Commune d'Ermont et la Société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison culturelle 2025-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention 2025-2026 entre la Commune d'Ermont et la Société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison culturelle 2025-2026 ;
 - AUTORISE à signer la convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AS Ermont Club de Football »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 390 euros au profit de l'association « AS Ermont Club de Football » ;
 - DIT que cette dépense est prévue au budget primitif 2025 ;
 - AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants :** 35 **Pour :** 35

7) Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 744 sise 6 avenue de Villiers, d'une contenance de 501 m² à l'euro symbolique et signature de la convention de rétrocéSSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 744, d'une contenance de 501 m², sise 6 avec de Villiers, à usage d'espace public, propriété la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer, ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de cadastre, au prix d'**UN EURO (1,00 euro) symbolique** ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- **APPROUVE** les dispositions de la convention de rétrocession de la parcelle cadastrée section AO n° 744 entre la ville et la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 qui fixe les modalités de transfert ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer la convention de rétrocession, ainsi que tous les documents y afférant, y compris les avenants ;
- **DIT** que la présente délibération et sa convention seront notifiées à la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de la Ville ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la parcelle cadastrée section AO n°744 sera incorporée au domaine public communal ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) Avis relatif au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

IV – EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Crédits scolaires et autres subventions – Année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2025/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - Ecole élémentaire : 526,11 € par enfant domicilié à Ermont.
 - Ecole maternelle : 765,44 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)
Abstentions : 2 (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

3) Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du contrat entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en place d'ateliers de lecture, pour des élèves de CP en difficulté ;
 - **PRECISE** que la coopération sera effective pour l'année scolaire 2025/2026 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent pour une prestation annuelle de 4 500 euros ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 et 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants :** 35 **Pour :** 35

4) Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2026 ;
 - **FIXE** la contribution financière de la Ville à hauteur de 1 500 € pour l'année 2026 ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants :** 35 **Pour :** 35

5) Centres socio-culturels / Maison de quartier des Espérances / Maison des Familles : Convention de partenariat avec l'association « MAMAN BLUES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « MAMAN BLUES » et la Ville d'Ermont ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Contrat de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du dispositif « Orchestre À l'École » (OAE) – Ecole Maurice Ravel

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre de l'orchestre à l'école et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy ;
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents ainsi que tout avenant nécessaires à sa bonne exécution.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) Mise à jour de l'annexe du règlement intérieur concernant le Conseil d'Etablissement du Conservatoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise à jour de l'annexe du règlement intérieur concernant le Conseil d'Etablissement du Conservatoire Communal d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

9) Approbation du règlement des chantiers jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le règlement fonctionnel du dispositif « chantiers jeunes »,

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

10) Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Projet Familial Collectif Vacances (APF), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'appel à projet Aide au Projet Familial Collectif Vacances ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT QUE les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres et articles concernés du budget 2026 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

11) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Développement Social (ADS), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet Aide au Développement Social ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT QUE les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2026 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

12) Aide financière au projet pédagogique de l'école élémentaire Jean Jaurès pour l'année scolaire 2025/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le soutien financier pour un montant de 1 000 € octroyé à l'école élémentaire Jean Jaurès ;
- AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

13) Attribution d'une subvention communale au collège Jules FERRY pour le financement d'un séjour pédagogique en Alsace

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 100 € au collège Jules Ferry, aux fins de contribuer à l'organisation de ce séjour ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce projet ;

- **DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

14) Approbation d'une demande de subvention au titre du Fonds National Parentalité (FNP), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet Fonds National Parentalité ;
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
 - **DIT QUE** les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2026 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour ; 35

15) Accueil de stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne au sein des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier des Espérances, de la Maison des Familles et du Service Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'accueil de stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne au sein des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier des Espérances, de la Maison des Familles et du Service Jeunesse ;
 - **AUTORISE** la signature d'une convention précisant les modalités d'accueil et d'encadrement des stagiaires. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties ;
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

16) Signature d'une convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Versailles

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique ;
 - AUTORISE le Maire à signer avec l'Académie de Versailles, ladite convention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

V-FINANCES

1) Budget principal : Décision modificative n° 3/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE la décision modificative n° 3/2025 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Chapitre	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales	-1 700 000,00 €	-1 700 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Total =	0,00 €	0,00 €

- CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 195 925,52 €**, soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **46 690 954,41 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **40 495 028,89 €**.
- CONSTATE le suréquilibre de la section d'investissement à la somme de **278 060,39 €**, soit des recettes d'investissement à hauteur de **20 573 161,41 €** et des dépenses d'investissement à hauteur de **20 295 101,02 €** ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 3/2025 s'élèvent donc à la somme de :

$$\begin{aligned} \text{Dépenses} &= 0 \text{ €} \\ \text{Recettes} &= 0 \text{ €} \end{aligned}$$

Après intégration de la décision modificative n° 3/2025, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	40 495 028,89 €	46 690 954,41 €
Investissement	20 295 101,02 €	20 573 161,41 €
Total =	60 790 129,91 €	67 264 115,82 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites suivantes :
 - Chapitre 20 : 8 550,00 €
 - Chapitre 204 : 10 520,75 €
 - Chapitre 21 : 1 218 468,51 €
 - Chapitre 23 : 1 333 186,75 €
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2026 lors de son adoption ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 26

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; 2 (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; 4 (M. KHINACHE, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. OFFERLÉ du groupe « J'aime Ermont »)

3) Acompte sur subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 1 146 682 € ;
- DE PROCÉDER au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 65736211– Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2026 du budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Pertes sur créances irrécouvrables 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 26 522,68 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour un montant de 3 000,40 € et du prélèvement de la dépense correspondant sur les crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Ajustement de la provision pour créances douteuses

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** l'augmentation de la provision pour créances douteuses au compte 6817 ;
- **DECIDE** de fixer le montant de l'ajustement à 881,18 € ;
- **ACCEPTE** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

L'ordre du jour étant épousé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h21.



NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 19 décembre 2025